



No de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ARTHABASKA QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le mardi 19 août 2025 à 8 h, au centre administratif de la MRC d'Arthabaska, situé au 150, rue Notre-Dame Ouest, à Victoriaville.

Sont présents à cette séance :

Kingsey Falls / M. Christian Côté
Sainte-Clotilde-de-Horton / Mme Julie Ricard
Saint-Rosaire / M. Harold Poisson
Sainte-Élizabeth-de-Warwick / Mme Claire Rioux
Notre-Dame-de-Ham / M. Serge Tremblay

Est/sont absents à cette séance :

Sainte-Séraphine / M. David Vincent
Victoriaville / M. Antoine Tardif

Étant tous membres du Comité administratif.

Sont également présents à cette séance:

M. Frédérick Michaud, directeur général et greffier-trésorier
Me Olivier Milot, greffier-trésorier adjoint

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Tous les membres présents reconnaissent que la présente séance est tenue conformément aux dispositions des règlements numéros 234, 292 et 307.

Le préfet, M. Christian Côté, maire de Kingsey Falls, préside la séance. Le directeur général et greffier-trésorier de la MRC d'Arthabaska, M. Frédérick Michaud, agit comme secrétaire de l'assemblée.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis à chacun des membres du Comité administratif par une correspondance du 13 août 2025.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - COMMUNICATIONS
- 4 - GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 4.1 - Adoption des procès-verbaux - Séance ordinaire du Comité administratif du 10 juin 2025
- 5 - ADMINISTRATION ET TRÉSORERIE
 - 5.1 - Rapport du directeur général et greffier-trésorier
 - 5.2 - Étude des coûts en inspection régionale - Présentation
- 6 - RESSOURCES HUMAINES
 - 6.1 - Inspectrice régionale en bâtiment et en environnement - Confirmation d'embauche
 - 6.2 - Inspectrice régionale en bâtiment et en environnement - Confirmation d'embauche
 - 6.3 - Technicien en gestion documentaire - Confirmation d'embauche
 - 6.4 - Aménagiste - Confirmation d'embauche

CA-2025-08-
2475



No de résolution
ou annotation

6.5 - Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle - Adoption

7 - GESTION DU TERRITOIRE

7.1 - Plan climat

7.1.1 - Plan climat - Budget prévisionnel - Point d'information

7.2 - Patrimoine immobilier

7.2.1 - Programme d'entente en patrimoine - Présentation du programme - Point d'information

7.3 - Environnement

7.3.1 - Application de la réglementation concernant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau - Proposition d'entente - Dossier EC.30 39060 8199

7.3.2 - Application de la réglementation concernant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau - Proposition d'entente - Dossier EC.30 39077 1199

7.3.3 - Application de la réglementation concernant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau - Proposition d'entente - Dossier EC.30 39077 3017

7.3.4 - Ententes de rapatriement de compétence pour la gestion des obstructions de cours d'eau - Barrages de castors non urgents

7.4 - Foresterie

7.4.1 - Foresterie - Coûts pour les infractions

7.4.2 - MRCA c. Denis Laroche - Retour sur la dernière décision judiciaire

8 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

8.1 - Mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC d'Arthabaska - Obtenir la certification Ici On Recycle+ (IOR+) de Recyc-Québec

9 - DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

9.1 - Rapport de la direction du Service de développement des communautés

10 - TRANSPORT COLLECTIF

11 - ÉVALUATION

12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

13 - CORRESPONDANCE

14 - AFFAIRES NOUVELLES

15 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de Mme Claire Rioux, appuyée par M. Harold Poisson, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que transmis en laissant ouvert les Affaires nouvelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3 - COMMUNICATIONS

4 - GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

4.1 - Adoption des procès-verbaux - Séance ordinaire du Comité administratif du 10 juin 2025

Le procès-verbal de la séance ordinaire du Comité administratif de la Municipalité régionale de comté d'Arthabaska tenue le 10 juin 2025 a été transmis au préfet et aux membres du Comité administratif par une correspondance du 13 août 2025.

Sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par M. Harold Poisson, il est résolu que le directeur général et greffier-trésorier soit dispensé de la lecture de ce procès-verbal et que celui-ci soit adopté tel que transmis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA-2025-08-
2476



No de résolution
ou annotation

5 - ADMINISTRATION ET TRÉSORERIE

5.1 - Rapport du directeur général et greffier-trésorier

Point d'information : La directrice des ressources humaines sera sollicitée prochainement pour aider au recrutement de la prochaine direction générale de l'une de nos municipalités locales;

Éolien: Le dossier a été soumis à la CPTAQ et l'étude d'impact a été déposée au ministère de l'Environnement. Les conventions sont très avancées et on a bon espoir de terminer sous peu. Le premier versement à la société de projet sera approuvé / ratifié par le Conseil à la séance de la semaine prochaine. Les enjeux de communication demeurent prioritaires et on doit demeurer vigilants pour faire face de manière adéquate et rapide. Des remarques sont aussi faites sur la prospection hors de la zone de projet;

Gesterra : Vendredi dernier la vente a été signée avec l'acheteur chez PPG notaire par les membres du CA de Gesterra. La vente est sous écrou jusqu'au 30 septembre 2025 le temps que les exigences de la vente soient rencontrées. Les procureurs de la MRC ont travaillé très fort pour la clôture, des honoraires sont à prévoir en conséquence;

EEQ – Accord prolongement contrats : Le directeur général présente l'addenda à l'entente qui sera présenté au Conseil la semaine prochaine;

Rôle et réalité du préfet : Le directeur général présente un document réalisé sur les exigences et réalités du mandat de préfet. Ce document est destiné aux aspirants préfets;

PIIRL - Demande d'extra de Pluritec : Le directeur général présente la situation particulière soulevée par la firme d'ingénierie. Il explique la prise de position de la MRC dans cette affaire. Cette prise de position a été communiquée par le service d'ingénierie de la FQM qui supervise ces contrats pour nous.

5.2 - Étude des coûts en inspection régionale - Présentation

M. Simon Piché-Bilodeau, directeur des finances, accompagné de Mme Valérie Gagné, coordonnatrice en aménagement, présentent ce dossier.

Le directeur général souligne que lors des premières simulations, on a constaté une augmentation marquée de quote-part pour certaines villes. La principale interrogation ici est de savoir comment assurer une équité entre les différents départements de la MRC, tout en déterminant dans quelle mesure ces opérations devraient être priorisées. En effet, lorsqu'un employé manque dans le département d'inspection, ce sont des dossiers légitimes du département d'aménagement qui sont mis en attente afin de répondre aux besoins en inspection.

M. Piché-Bilodeau présente les scénarios de simulation de quote-part pour le service d'inspection régionale. Les scénarios présentés permettent aux membres du CA de visualiser et de quantifier les impacts financiers liés aux diverses approches considérées. Les membres du CA considèrent que la charge de travail relative est meilleure que celle de la RFU pour répartir les charges. Le scénario no 2 présenté est davantage en concordance avec les autres départements de la MRC et est favorisé par les membres présents.

Le directeur général indique que les orientations des élus seront communiquées aux directions générales des municipalités locales, afin de nourrir la réflexion au sein des caucus municipaux. La poursuite du dossier est envisagée pour septembre.

6 - RESSOURCES HUMAINES

6.1 - Inspectrice régionale en bâtiment et en environnement - Confirmation d'embauche

ATTENDU l'ouverture d'un poste d'inspecteur·rice régional·e en bâtiment et en environnement à temps plein pour 32 heures par semaine;

CA-2025-08-
2477



No de résolution
ou annotation

CA-2025-08-
2478

ATTENDU l’affichage à l’interne de ce poste le 6 mai 2025 en vertu de la Convention collective de travail, et dont la période pour postuler se terminait le 13 mai 2025;

ATTENDU l’affichage à l’externe de ce poste du 6 au 25 mai 2025;

ATTENDU QUE les entrevues ont eu lieu le 28 mai et 5 juin 2025;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection ont arrêté leur choix sur Sandrine Côté;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par M. Serge Tremblay, il est résolu:

QUE la MRC d’Arthabaska autorise l’embauche de Sandrine Côté au poste d’inspectrice régionale en bâtiment et en environnement à compter du 1er juillet 2025;

QUE le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, et chacun d’eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d’Arthabaska, à signer tout document officiel s’il y a lieu.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

6.2 - Inspectrice régionale en bâtiment et en environnement - Confirmation d'embauche

ATTENDU l’ouverture d’un poste d’inspecteur·rice régional·e en bâtiment et en environnement à temps plein pour 32 heures par semaine;

ATTENDU l’affichage à l’interne de ce poste le 26 juin 2025 en vertu de la Convention collective de travail, et dont la période pour postuler se terminait le 4 juillet 2025;

ATTENDU l’affichage à l’externe de ce poste du 26 juin au 20 juillet 2025;

ATTENDU QUE les entrevues ont eu lieu les 29, 30 et 31 juillet 2025;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection ont arrêté leur choix sur Maryem Mansour;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par M. Serge Tremblay, il est résolu:

QUE la MRC d’Arthabaska autorise l’embauche de Maryem Mansour au poste d’inspectrice régionale en bâtiment et en environnement à compter du 17 septembre 2025;

QUE le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, et chacun d’eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d’Arthabaska, à signer tout document officiel s’il y a lieu.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

CA-2025-08-
2479

6.3 - Technicien en gestion documentaire - Confirmation d'embauche

ATTENDU l’ouverture d’un poste de technicien·ne en gestion documentaire à temps plein pour 32 heures par semaine;

ATTENDU l’affichage à l’interne de ce poste le 2 juillet 2025 en vertu de la Convention collective de travail, et dont la période pour postuler se terminait le 8 juillet 2025;

ATTENDU l’affichage à l’externe de ce poste du 2 au 27 juillet 2025;

ATTENDU QUE les entrevues ont eu lieu le 31 juillet 2025;



No de résolution
ou annotation

CA-2025-08-
2480

CA-2025-08-
2481

Formules Municipales No 5614-A-PFST-O (FLA 779)

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection ont arrêté leur choix sur Jérémy Paré;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par M. Serge Tremblay, il est résolu:

QUE la MRC d'Arthabaska autorise l'embauche de Jérémy Paré au poste de technicien en gestion documentaire à compter du 2 septembre 2025;

QUE le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.4 - Aménagiste - Confirmation d'embauche

ATTENDU l'ouverture d'un poste temporaire d'aménagiste à temps plein pour 35 heures par semaine;

ATTENDU l'affichage à l'interne de ce poste le 30 avril 2025 en vertu de la Convention collective de travail, et dont la période pour postuler se terminait le 7 mai 2025;

ATTENDU l'affichage à l'externe de ce poste du 30 avril au 25 mai 2025 pour ensuite être prolongé jusqu'au 20 juillet 2025;

ATTENDU QUE les entrevues ont eu lieu les 29 et 30 juillet 2025;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection ont arrêté leur choix sur Sonia Dumoulin;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Julie Ricard, appuyée par M. Serge Tremblay, il est résolu:

QUE la MRC d'Arthabaska autorise l'embauche de Sonia Dumoulin au poste d'aménagiste à compter du 2 septembre 2025;

QUE le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.5 - Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle - Adoption

ATTENDU QUE la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec, le français*, sanctionnée le 1er juin 2022, instaure un devoir d'exemplarité de l'État afin de marquer l'importance du rôle de l'Administration québécoise dans la pérennité de la langue française;

ATTENDU QUE dans le but de soutenir l'Administration dans ce nouveau devoir, la Loi prévoyait l'adoption d'une politique linguistique de l'État, laquelle a été adoptée le 22 février 2023;

ATTENDUE QUE la Politique linguistique de l'État s'applique aux ministères, aux organismes gouvernementaux et municipaux;

ATTENDU QUE pour remplir les exigences de la Politique linguistique de l'État, la MRC d'Arthabaska doit se doter d'une directive, précisant la nature des situations pour lesquelles l'utilisation d'une autre langue que le français sera acceptée;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Mme Claire Rioux, appuyée par Mme Julie Ricard, il est résolu:



No de résolution
ou annotation

QUE la MRC d'Arthabaska adopte la Directive relative à l'utilisation d'une autre langue que la langue officielle par la MRC d'Arthabaska.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7 - GESTION DU TERRITOIRE

7.1 - Plan climat

7.1.1 - Plan climat - Budget prévisionnel - Point d'information

M. Édouard Beaurivage, chargé de projets au Plan climat, accompagné de Mme Valérie Gagné, coordonnatrice à l'aménagement, présentent le dossier.

Suite à la première reddition de compte du Plan climat, le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs demande d'élaborer un budget prévisionnel. La présentation projetée aux membres indique les diverses données financières. Un des tableaux présente la portion des dépenses prévisionnelles 2024-2027, effectuées à ce jour. Le budget prévisionnel doit tenir compte de l'ensemble du projet. Le ministère approuve le budget et ce dernier est respecté à date. Le directeur général fait une remarque relativement aux risques liés aux températures extrêmes qui sont de plus en plus fréquentes.

7.2 - Patrimoine immobilier

7.2.1 - Programme d'entente en patrimoine - Présentation du programme - Point d'information

Mme Sylvie Courchesne, agente de développement du patrimoine immobilier, accompagnée de Mme Valérie Gagné, coordonnatrice à l'aménagement, présentent le dossier.

La présentation traite de la *Loi sur le patrimoine culturel*. Une modification enjoint aux MRC de faire un inventaire du patrimoine bâti avant 1940. L'objectif étant de faciliter la gestion de ces éléments de patrimoine qui par leur caractéristique ou leur histoire méritent d'être protégés et mis en valeurs. On vise les immeubles, infrastructures et lieux à protéger. Leur présence a un impact sur l'attractivité des milieux de vie. Dans une optique de développement durable, l'usage de bâtiments existants permet de limiter l'étalement urbain, supporter l'économie locale et les métiers spécialisés. Ces actions recoupent aussi les objectifs visés par la politique culturelle de la MRC. Concrètement, un bien figurant à l'inventaire se voit protégé de la démolition via un règlement municipal. Le règlement sur l'entretien et l'occupation des bâtiments qui arrive en 2026 va prévoir aussi certaines normes de conservation des bâtiments visés à l'inventaire. Les défis financiers et technique peuvent être importants pour les bâtiments historiques, particulièrement pour les bâtiments qui ne peuvent être occupés. Le programme d'entente en patrimoine offre le support nécessaire à l'application de ces règlements de conservation. Madame Courchesne souligne que le programme et la Loi favorisent la vision de la conservation comme opportunité économique et moteur de développement.

Madame Gagné présente le tableau résumant le budget des opérations dans ce dossier. Elle souligne que dans la nouvelle mouture du programme, toutes les demandes doivent passer par la MRC. Le financement proposé provient majoritairement du FRR. Le directeur général souligne que l'apport de la MRC pourra être d'une grande aide pour les municipalités locales face à ces nouvelles responsabilités spécialisées. Nous aurons besoin d'une somme de 5000 \$ provenant des quotes-parts pour finaliser le financement et présenter le projet qui permettra d'obtenir des subventions importantes pour le maintien du patrimoine. Une résolution sera présentée à cet effet au Conseil du 27 août 2025.



No de résolution
ou annotation

CA-2025-08-
2482

CA-2025-08-
2483

CA-2025-08-
2484

7.3 - Environnement

7.3.1 - Application de la réglementation concernant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau - Proposition d'entente - Dossier EC.30 39060 8199

ATTENDU QUE M. Pascal Grégoire, chargé de projet en cours d'eau, et Me Olivier Milot, greffier-trésorier adjoint de la MRC d'Arthabaska, présentent la proposition d'entente dans le dossier d'infraction numéro EC.30 39060 8199;

ATTENDU QUE les membres du Comité administratif acceptent les termes et exigences prévus dans cette entente;

Sur proposition de M. Serge Tremblay, appuyée par M. Harold Poisson, il est résolu :

QUE le Comité administratif de la MRC d'Arthabaska accepte la proposition d'entente dans le dossier numéro EC.30 39060 8199, laquelle est classée dans les documents confidentiels, celle-ci ayant un caractère confidentiel au sens des articles 53 et suivants de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);

QUE le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, le greffier-trésorier adjoint et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3.2 - Application de la réglementation concernant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau - Proposition d'entente - Dossier EC.30 39077 1199

ATTENDU QUE M. Pascal Grégoire, chargé de projet en cours d'eau, et Me Olivier Milot, greffier-trésorier adjoint de la MRC d'Arthabaska, présentent la proposition d'entente dans le dossier d'infraction numéro EC.30 39077 1199;

ATTENDU QUE les membres du Comité administratif acceptent les termes et exigences prévus dans cette entente;

Sur proposition de M. Serge Tremblay, appuyée par M. Harold Poisson, il est résolu :

QUE le Comité administratif de la MRC d'Arthabaska accepte la proposition d'entente dans le dossier numéro EC.30 39077 1199 (90784), laquelle est classée dans les documents confidentiels, celle-ci ayant un caractère confidentiel au sens des articles 53 et suivants de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);

QUE le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, le greffier-trésorier adjoint et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3.3 - Application de la réglementation concernant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau - Proposition d'entente - Dossier EC.30 39077 3017

ATTENDU QUE M. Pascal Grégoire, chargé de projet en cours d'eau, et Me Olivier Milot, greffier-trésorier adjoint de la MRC d'Arthabaska, présentent la proposition d'entente dans le dossier d'infraction numéro EC.30 39077 3017;

ATTENDU QUE les membres du Comité administratif acceptent les termes et exigences prévus dans cette entente;

Sur proposition de M. Serge Tremblay, appuyée par M. Harold Poisson, il est résolu :

QUE le Comité administratif de la MRC d'Arthabaska accepte la proposition d'entente



No de résolution
ou annotation

CA-2025-08-
2485

dans le dossier numéro EC.30 39077 3017 (90781), laquelle est classée dans les documents confidentiels, celle-ci ayant un caractère confidentiel au sens des articles 53 et suivants de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1);

QUE le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, le greffier-trésorier adjoint et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document officiel s'il y a lieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3.4 - Ententes de rapatriement de compétence pour la gestion des obstructions de cours d'eau - Barrages de castors non urgents

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska a compétence dans la gestion des obstructions de cours d'eau en vertu de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales* (LCM, C-47.1);

ATTENDU QUE la gestion des obstructions de cours d'eau, lié aux barrages de castors, a été déléguée aux municipalités en 2017, en vertu des ententes de délégations de compétences sur la gestion des cours d'eau;

ATTENDU QUE la gestion des obstructions de cours d'eau, liés aux barrages de castors non urgents, est de plus en plus complexe par rapport aux obligations du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

ATTENDU QUE la MRC d'Arthabaska remarque des manquements importants à la gestion des obstructions de cours d'eau, liés aux barrages de castors non urgents, par les municipalités du territoire de la MRC;

ATTENDU QUE lors du Comité sur la gestion des cours d'eau (CGCD) de la MRC d'Arthabaska ayant eu lieu le 13 mai 2025, une présentation des enjeux de la gestion des barrages de castors non urgents et quelques scénarios ont été présentés aux membres du comité pour examiner la possibilité de rapatrier le volet des obstructions de cours d'eau, liés aux barrages de castors non urgents, à la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QUE le CGCD recommande le rapatriement de la gestion des obstructions de cours d'eau, liés aux barrages de castors non urgents, mais que tous les autres aspects des ententes de délégation de compétences des cours d'eau restent valides en fonction des dites ententes en vigueur;

ATTENDU QUE le CGCD recommande que ces actions soient financées à même les quotes-parts dédiées actuellement à la gestion des cours d'eau, et ce sans modification;

ATTENDU QUE le projet de rapatriement de la gestion des barrages de castors non urgents a été présenté au CA du 10 juin 2025 suite à quoi les élus ont demandé à l'équipe de consulter les directions générales des municipalités locales par rapport à ce projet;

ATTENDU QUE les directions générales des municipalités locales ont été consultées sur le projet de rapatriement de la gestion des barrages de castors non urgents lors de la rencontre des DG du 12 juin 2025 et qu'elles ont manifesté le souhait que la MRC d'Arthabaska rapatrie ladite gestion des barrages de castors non urgents et la retire des ententes de délégation de compétences;

ATTENDU QUE des modifications seront nécessaires pour harmoniser les ententes de délégations de compétences des cours d'eau;

ATTENDU QUE le CGCD, en attendant la modification des ententes de délégations de compétences des cours d'eau entre les municipalités et la MRC, recommande de donner une autorisation aux chargés de projet en cours d'eau de débiter, dans les plus brefs délais, la gestion des barrages de castors non urgents sur l'ensemble du territoire de la MRC d'Arthabaska, par résolution du Conseil de la MRC;



No de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Serge Tremblay, appuyée par Mme Julie Ricard, il est résolu que le Comité recommande au Conseil :

- Que la MRC prenne en charge la gestion des barrages de castors non urgents sur l'ensemble du territoire immédiatement;
- De mettre à jour les ententes écrites de manière à encadrer la prise en charge des barrages de castors non urgents par la MRC et donner à ces modifications une portée rétroactive à la date de la prise en charge des barrages de castors non urgents par la MRC;
- Que le financement de ces activités de l'équipe de gestion des cours d'eau de la MRC soit financé à même les quotes-parts dédiées actuellement aux cours d'eau, et ce, sans modification;
- Que le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.4 - Foresterie

7.4.1 - Foresterie - Coûts pour les infractions

M. Frédérick Michaud, directeur général, Me Olivier Milot, greffier-trésorier adjoint, et M. Luc Traversy, ingénieur forestier, présentent les résultats de leur étude. Dans un premier temps, M. Traversy présente un aperçu du temps et des ressources nécessaires à la gestion d'une entente en foresterie. Me Milot présente des observations générales sur le processus pénal et ses exigences. À la suite des échanges, les membres du CA demande au personnel de la MRC de préparer, pour l'automne, un document ou une politique encadrant la gestion des infractions pénales.

7.4.2 - MRCA c. Denis Laroche - Retour sur la dernière décision judiciaire

M. Luc Traversy, ingénieur forestier, présente la trame factuelle du dossier. Le greffier-trésorier adjoint, Me Olivier Milot, résume la procédure judiciaire de surveillance et de contrôle de la Cour supérieure et explique la décision rendue dans le dossier mentionné en rubrique.

8 - GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

8.1 - Mise en œuvre du Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC d'Arthabaska - Obtenir la certification Ici On Recycle+ (IOR+) de Recyc-Québec

ATTENDU QU'un nouveau Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) est entré en vigueur à la MRC d'Arthabaska le 19 septembre 2024;

ATTENDU QUE la mesure 18 du PGMR vise à « rendre les municipalités exemplaires afin d'inspirer leurs citoyens », une des actions prévues consiste à « Encourager les municipalités à obtenir des certifications environnementales »;

ATTENDU QUE la certification IOR+ permet de reconnaître les efforts des organisations qui s'engagent dans une démarche structurée de réduction à la source;

ATTENDU QUE le Comité de la gestion de matières résiduelles a recommandé l'obtention de la certification IOR+;

ATTENDU QUE l'obtention de la certification rend la MRC d'Arthabaska éligible pour des subventions de projet à l'échelle régionale;

ATTENDU QUE l'adoption d'une politique officielle et d'une lettre d'engagement est une étape préalable et essentielle pour amorcer le processus de certification;

ATTENDU QUE ces subventions pourraient permettre d'autofinancer d'autres mesures du PGMR;

CA-2025-08-
2486



No de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE des fonds demeurent disponibles dans l'enveloppe budgétaire prévue pour la mise en œuvre du PGMR en 2025 et sont suffisants pour couvrir les dépenses associées à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Serge Tremblay, appuyée par Mme Claire Rioux, il est résolu :

QUE la MRC d'Arthabaska adopte la Politique de gestion des matières résiduelles annexée à la présente résolution;

QUE cette dépense soit financée à même l'enveloppe budgétaire du PGMR, comme statué dans les prévisions budgétaires 2025;

QUE la direction générale soit autorisée à signer la lettre d'engagement confirmant la volonté de la municipalité de s'inscrire dans la démarche de certification IOR+;

QUE la mise en œuvre de la politique soit confiée à l'équipe de la gestion des matières résiduelles et portée par M. Seydouna M. Sow avec le soutien des parties prenantes concernées;

QUE le préfet, le directeur général et greffier-trésorier, et chacun d'eux séparément, soient autorisés, au nom de la MRC d'Arthabaska, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9 - DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

9.1 - Rapport de la direction du Service de développement des communautés

La directrice du Service de développement des communautés, madame Mélanie Roy, présente une mise à jour des dossiers en cours.

Démarche MADA : Les fondements et les actions ont été présentées à l'atelier de travail du Conseil de juin dernier. L'une des actions étant l'élaboration d'un guide a suscité des questions: le modèle proposé date de 2017 et fait référence aux ressources de la MRC de L'Érable. Le guide en question servira de base. Aussi, une résolution sera présentée au Conseil pour rectifier et préciser plusieurs éléments budgétaires en lien avec l'application de la politique MADA.

Mesure transitoire et programme d'aide aux collectivités : 5 des 7 actions proposées ont été acceptées, ce qui est un excellent taux d'approbation qui prouve la qualité des projets soumis. Le budget alloué est de 166 614,97 \$, financé à 75 % par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration. Une résolution sera présentée pour déléguer l'application de 2 mesures transitoires au Carrefour jeunesse emploi d'Arthabaska.

Programme d'aide aux collectivités : Considérant que certaines actions au programme n'ont pas été réalisées, le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration rappelle une portion de l'aide financière octroyée au Comité d'accueil international des Bois-Francs et à la Chambre de commerce et d'industrie des Bois-Francs et de l'Érable. Un courriel du directeur général a été envoyé aux deux organismes concernés. La MRC doit également rembourser une somme.

Programme "Accueillir en français" : Nous avons l'intention de déposer un projet de création de série web dans le cadre du programme. Le projet sera présenté au Conseil.

Fonds régions et ruralité : L'élaboration et l'application du Plan de développement de la zone agricole (PDZA) étant considéré comme une partie intégrante du Schéma d'aménagement, il semble que la MRC ne puisse en déléguer l'application. Puisque présentement le PDZA est délégué à Destination Entreprise Victo, nous devons valider auprès du MAMH pour la suite. Les nouvelles normes qui cadrent l'octroi du FRR soulèvent aussi de sérieuses questions sur les diverses demandes de support que la MRC pourrait recevoir. Ce dossier est présentement à l'étude et en discussion avec le MAMH.



No de résolution
ou annotation

CA-2025-08-
2487

- 10 - TRANSPORT COLLECTIF
- 11 - ÉVALUATION
- 12 - SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE
- 13 - CORRESPONDANCE
- 14 - AFFAIRES NOUVELLES
- 15 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de M. Harold Poisson, il est résolu que la séance soit levée à 11h40.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Préfet

Directeur général et greffier-trésorier